



## Conseil Municipal du 19 juin 2025

### Délibération n°2025.06.09

Date de convocation : 13/06/2025

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN  
Secrétaire de séance : Mme Claudie DEMANGE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 19 juin 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

**Étaient présents** : M. Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, Mme Gwénola MEVEL, M. Frédéric RICHARD, Mme Claudie DEMANGE, M. Régis MIOSSEC, Mme Angélique QUERE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Sébastien DELANOE qui a donné pouvoir à M. Joël CHOQUER, M. Bruno ARRIAGA qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à Mme Claudie DEMANGE, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### **D. n°2025.06.09 Conseil communautaire : répartition des sièges** (Rapporteur : M. le Maire/Délibération)

Depuis la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des Assemblées Communautaires doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée (moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseillers municipaux regroupant la moitié de la population) au plus tard le 31 août de cette même année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera retenue.

Le Préfet arrêtera, avant le 31 octobre 2025, la répartition des sièges s'appliquant sur toute la durée du prochain mandat qui commencera en 2026, sans possibilité de changement sauf dans le cas d'une fusion ou d'une extension de périmètre.

Si elle peut reposer sur un accord local entre communes, la répartition des sièges demeure encadrée.

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Les populations à prendre en compte sont les populations municipales millésimées 2022 établies par l'INSEE.

Le bureau Communautaire, lors de sa réunion du 7 mai 2025, a proposé, à l'unanimité, de retenir l'« Accord Local » à 44 sièges pour la répartition des sièges entre les communes :

Communes	RAPPEL Accord local 2020	Répartition « Accord local 2026 »		Répartition Droit Commun 2026
		Répartition des sièges	Strates/habitant	
Saint Pol de Léon	8	8	+ de 5.000	8
Cléder	5	5	3.000 à 4.999	4
Plouescat	5	5		4
Roscoff	5	5		4
Plouénan	3	3	2.000 à 2.999	3
Santec	3	3		3
Plounévez-Lochrist	3	3		2
Plougoulm	3*	2	900 à 1.999	2
Lanhouarneau	2	2		1
Sibiril	2	2		1
Tréfléz	2	2		1
Mespaul	2	2		1
Tréflaouéan	1	1		- de 900
Ile de Batz	1	1	1	
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>44</b>		<b>36</b>

\*Ratio supérieur à 120% (120,03%)

Il est à noter que la Commune de Plougoulm, dans le cadre de l'accord local, disposerait de 2 sièges au lieu de 3 portant le nombre de Conseillers Communautaires à 44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la répartition des sièges dans le cadre de l'Accord Local susvisé portant le Conseil communautaire à 44 sièges.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025  
Reçu en préfecture le 20/06/2025  
Publié le  
ID : 029-212901920-20250620-D20250609-DE

En mairie, le 20 juin 2025  
Transmis, le 20 juin 2025

Le Maire, Patrick GUEN	La secrétaire de séance, Claudie DEMANGE
	